

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. Messia, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 19 AVRIL 1830.

On assurait aujourd'hui, dans les bureaux de la préfecture, que l'ordonnance de dissolution était rendue, et que les collèges électoraux étaient convoqués pour le 31 mai. Les lettres de ce soir ne parlant pas de cette mesure, dont elles laissent seulement apercevoir l'imminence, la nouvelle, si elle est vraie, n'a pu parvenir que par le télégraphe.

—La congrégation met de toutes parts ses agens en campagne. On nous raconte que les électeurs de l'arrondissement de Roanne, ayant jeté les yeux sur la députation sur un honorable propriétaire, pour la classe d'hommes auxquels la faction refuse de cette classe d'hommes de royalistes, parce qu'ils veulent aujourd'hui le titre de royalistes, parce qu'ils veulent la Charte avec le roi, un courrier de la nouvelle ligue, personnage fort connu à Lyon, se serait rendu auprès de ce propriétaire, et lui aurait parlé à-peu-près ainsi : « Monsieur, on annonce que vous aspirez à la députation. Je viens vous proposer, au nom des amis de l'autel et du trône, d'appuyer votre élection, si vous voulez prendre l'engagement de voter pour l'abolition des lois portées sous le précédent ministère sur la presse et les listes électorales. » Le prétendu candidat se serait contenté de répondre qu'on se méprenait sur ses intentions, et qu'il ne désirait ni ne brigait le suffrage de personne.

On ajoute qu'un des habitans les plus influens de l'arrondissement de Villefranche aurait reçu une ouverture du même genre. Mais il aurait répondu encore plus énergiquement, qu'il avait donné son vote en 1827 à M. Humblot-Conté, qu'il le lui donnerait encore, si les collèges électoraux étaient convoqués, et conseilleraient à tous ses amis de continuer le mandat de l'honorable député qui venait d'acquiescer de nouveaux droits à la confiance du pays.

Ces deux faits et d'autres du même genre nous montrent quelle sera la tactique de la faction. La base fondamentale de ses candidatures sera un engagement hostile contre les deux lois qui, depuis le 8 août, ont été le rempart des libertés publiques. Tout candidat qui prendra cet engagement sera agréé par elle. Quant à nous, défenseurs de la cause nationale, notre terrain doit être bien fixé : 1° réélection complète, sans concurrence, sans division de députés qui ont voté l'adresse. C'est un témoignage que nous devons au roi. Tout collège électoral qui nommerait un autre député, même plus décidément constitutionnel, blâmerait implicitement l'adresse et donnerait un démenti à la majorité de la chambre. 2° Eloignement de tous les députés qui ont voté contre l'adresse. Quant aux remplacements, ayons une base contraire à celle de nos adversaires. Ils choisissent des hommes avec lesquels nous puissions reculer : choisissons-en avec lesquels nous puissions avancer. Ils demandent à leurs candidats : « Voteriez-vous contre la liberté des élections et contre celle de la presse ? » Demandons aux nôtres : « Refusez-vous le budget demandé par tout ministère, dont faisait partie M. de Villèle ou M. de Polignac, ou qui n'aurait pas manifesté son adhésion à la liberté par la proposition des lois que toute la France réclame ? »

—Le colonel d'un régiment de ligne qui a traversé nos murs pour faire partie de l'expédition d'Alger, a reçu, à ce qu'on assure, en arrivant à Lyon, sa destitution motivée sur son opinion un peu trop ouvertement exprimée sur le compte du général en chef. Ce colonel était, dit-on, un vieux militaire estimé pour sa bravoure autant que pour la noble franchise de son caractère.

—Il paraît que la grille de l'Hôtel de la Préfecture sera éclairée au gaz, et qu'on n'attend plus pour exécuter ce projet arrêté, que l'achèvement des conduits du passage de l'Argue, qui doivent correspondre avec ceux destinés à alimenter les becs placés devant la préfecture.

—Le n° 2 de la 2^e année de la *Revue de Paris*, que nous recevons aujourd'hui contient les matières suivantes : *Esther Warnclif*, histoire du tems de la reine Marie. — *De la Comédie politique en France de 88 à 90*, — *la Cour plénière, héroï-tragi-comédie* par M. St-Marc-Girardin. — *Discours de M. de Lamartine* pour sa réception à l'Académie Française. — *Album*. On s'abonne à Lyon, chez Mad. Durval.

MARSEILLE, le 16 avril.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Les diligences arrivent encombrées de militaires et d'employés ; on voit plus de cette dernière classe que de la première. Ils étalent, aussitôt leur arrivée, leurs collets brodés, sur nos places publiques et dans les promenades. On fait imprimer des états de toutes sortes, ce qui fait présumer que la comptabilité en général sera encore plus embrouillée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, quoiqu'elle le soit assez. Il y a des employés pour une armée de 60 mille hommes.

On ne néglige rien ; on prend toutes les précautions possibles, et toutes les idées qui sont émises sont adoptées sans choix et toutes contradictoires qu'elles sont les unes avec les autres.

On embarque des sondes de puits artésiens, et on a engagé des ouvriers qui ont déjà été employés à ces opérations.

On attend un aréonaute qui doit, après le débarquement, s'élever avec un ballon captif et renouveler l'ascension faite à *Fleurus*. Les matériaux nécessaires pour cet aréonaute ont été achetés il a quelques jours.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'on a pris pour interprètes des gens qui ne savent pas le langage du pays où ils vont. Ils ont été recrutés parmi les anciens mamelucks dont l'idiome arabe est absolument différent de celui des barbaresques. C'est ce que nous savons positivement dans cette ville, et ce que l'on paraît ignorer à Paris.

On a, dit-on, organisé un petit détachement d'élèves du gymnase, qui sont, dit-on encore, destinés à escalader les murailles sans échelles. Ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est probablement l'arrivée dans cette ville du fils du directeur de l'établissement gymnastique.

Un bâtiment de l'Etat est parti de Toulon précipitamment, il y a deux jours, pour la station d'Alger, avec un officier porteur de dépêches pour le commandant. On avait cru d'abord qu'il était question d'un ultimatum pour un arrangement ; mais des officiers arrivés de Paris ont affirmé qu'il n'y aurait aucun arrangement ; que M. de Bourmont voulait être maréchal de France, et le ministère risquer l'événement. On a su que la dépêche dont il s'agit était un ordre impératif de faire bien explorer la côte, de serrer autant que possible le blocus pour éviter l'entrée dans Alger de bâtimens anglais chargés de munitions.

Il paraît maintenant avéré que l'Espagne a refusé de laisser établir à *Carthagène* un dépôt de ravitaillement et d'évacuation pour les malades. On dit qu'il a été autorisé à *Mahon* ; mais des Espagnols qui sont dans cette ville ne le croient pas et pen-

sent que si toutefois un pareil dépôt est autorisé, il le sera à *Ivica*, et que les prétendues maisons portatives que l'on embarque dans ce port seront établies dans cette île (1).

—Le brick *l'Aventure*, qui avait été envoyé à la côte d'Alger pour sonder et explorer, est rentré à Toulon, portant le résultat de ses observations et des dépêches du commandant de la station. Si l'on doit ajouter foi à quelques lettres écrites par les gens de l'équipage, les mouvemens du brick ont été suivis le long de la côte par des gens armés faisant de sottés bravades et tirant des coups de fusil hors de portée.

—L'aréonaute, pour l'expédition, est M. Margat, qui a déjà écrit de Lyon, et qui est attendu sous peu de jours, dans cette ville ; par la personne à laquelle il est recommandé.

—M. Fumeron d'Ardeuil, ex-préfet du Var, a, par ordre du ministère, visité notre lazareth et l'île de Pomègue. Ce préfet part avec les regrets de ses administrés, et est sacrifié à M. Aguilon, député de Toulon, qui, craignant dans une élection légale de ne pas être réélu, a sollicité le renvoi du préfet et a fait placer à Toulon, comme sous-préfet, M. Brea, beau-frère du général Partoudeaux. C'est la seconde disgrâce qu'éprouve M. Fumeron d'Ardeuil. La première, sous M. de Villèle, fut causée pour n'avoir pas voulu exempter de la conscription trois fils d'électeurs, et n'avoir pas fait de rapport contre trois percepteurs accusés d'avoir donné, au scrutin électoral, des votes qui n'avaient pas été jugés assez complaisans.

TOULON, 17 avril.

Nous avons vu des lettres écrites d'Alger, qui annoncent que les Algériens connaissent depuis bien long-tems les préparatifs qui se font en France contre leur régence. Le dey est décidé à opposer la plus vive résistance. Déjà plusieurs batteries ont été dressées sur les plages à l'ouest d'Alger, où l'on présume que pourrait avoir lieu le débarquement de nos troupes. Une autre batterie de quarante canons sur triple rang, a été élevée à l'est d'Alger, sur la plage et vis-à-vis la *Porte des Pêcheurs*. C'est devant cette plage que s'était embossé, en 1816, le vaisseau de lord Exmouth ; mais à cette époque ce même point n'était défendu que par 15 canons d'un très-petit calibre. Ils ont, en outre, depuis 1816, établi de nouvelles pièces de 48 sur le môle du côté de la ville, qui défend l'entrée du port. Cette batterie n'est éloignée que d'environ 50 toises de la *Plage des Pêcheurs*.

Il y a dans le port d'Alger 80 chaloupes canonnières, bien armées, dit-on, mais confiées à des commandans inhabiles, et mal servies.

Hussein-Dey, ne sort pas de la forteresse où il s'est renfermé. Il a ajouté quelques moyens de défense à ceux qui existent déjà autour de sa retraite. On pense qu'il veut se mettre ainsi à l'abri d'une insurrection populaire, ce qui n'est point rare dans un pays où il suffit de trouver un ambitieux hardi pour amener de pareils événemens.

—Le vaisseau la *Provence*, qui porte le pavillon de l'amiral Duperré, prépare de grands emménagemens pour recevoir l'état-major-général de l'armée expéditionnaire. L'amiral ne s'est réservé pour son logement que la galerie du vaisseau. Cet

(1) Nous ne pouvons admettre les accusations que nos journaux ont lancées contre l'Espagne à défaut de ce refus de coopération. La conduite du gouvernement ne prouve autre chose, sinon qu'il n'a pas une entière confiance dans la possibilité ou la bonne volonté que nous avons d'éteindre à jamais la piraterie africaine. Qu'importe à l'Espagne que nous dépensions deux cent millions pour obtenir des excuses qui ne la garantiraient pas, elle, de la vengeance du Dey ? Il n'y a qu'un établissement permanent qui, en rassurant les puissances secondaires de l'Europe, pourrait les intéresser à nous aider. Or, cet établissement, l'Angleterre a déclaré qu'elle ne nous permettait pas de le faire, et le ministère français n'a rien répondu à cette insolente défense.

emplacement ne peut guère contenir qu'un simple lit et un secrétaire.

Il y aura à bord six officiers-généraux, un intendant-général, un médecin en chef, un chirurgien et un pharmacien en chef de l'armée de terre, un intendant et un médecin de l'armée navale, et un état-major-général très-considérable de terre et de mer.

— Les vaisseaux doivent se former en ligne depuis l'Aiguille jusqu'à St-Mandrier; le vaisseau le *Scipion* a déjà pris ce mouillage à côté du vaisseau la *Ville-de-Marseille*.

— Le brick l'*Actéon*, commandé par M. Hamelin, capitaine de frégate, est parti le 13 avril, portant des dépêches à M. le commandant de la croisière d'Alger.

Les bricks le *Zebre* et le *Lézard*, ont été mis en rade le 15 avril; le *Lézard* a immédiatement fait route pour Marseille où il porte diverses munitions pour les bâtimens du convoi. Le brick la *Dauphinoise* et la corvette la *Bayonnaise* sont partis le même jour; on assure que ces deux bâtimens vont dans le Levant.

Pendant sa quarantaine, le vaisseau le *Trident* a embarqué six mois de vivres, divers objets d'armement et fait quelques réparations indispensables; ce vaisseau est maintenant en état de retourner à la mer.

Il arrive, journellement, des objets d'artillerie qui sont aussitôt portés dans l'arsenal de la marine où ils s'accumulent, les bâtimens à bord desquels ils doivent être embarqués n'étant pas encore arrivés. Les mortiers et leur armement, que les vaisseaux le *Scipion* et la *Ville-de-Marseille* doivent embarquer, sont encore en route, ainsi que quelques objets que les frégates la *Thémis* et la *Proserpine* sont en mesure de recevoir depuis plusieurs jours; si, comme nous l'avons déjà dit, l'embarquement des mortiers-est lent, cela tient aux causes que nous venons d'indiquer, et qui sont tout-à-fait indépendantes de la volonté des personnes chargées d'opérer. La plus grande activité règne de toutes parts.

— Un bâtiment doit être chargé de volailles que l'on achète en ce moment à Toulouse et dans les environs. Des cuisiniers en prendraient soin pendant le trajet, et en feraient le fondement d'établissements culinaires qu'ils formeraient à la suite de l'armée.

(Aviso.)

HIÈRES, le 14 avril. — Il est à peu près certain que la flotte se réunira dans la rade d'Hières, qui offre sur celle de Toulon l'avantage inappréciable de permettre à tous les navires d'entrer et de sortir librement, n'importe par quel vent; car outre qu'elle est infiniment sûre et vaste, chacun sait qu'elle est ouverte de trois côtés; au sud par le grand Canal, à l'ouest par le grand Langoustier, à l'est par le canal de l'île du Levant.

Un brick du roi est déjà dans cette rade chargé d'assigner à chaque bâtiment la place qu'il devra occuper. Nombre d'étrangers, venant de Nice et de Gènes, ont déjà retenu des logements à Hières, pour assister au départ de la flotte.

La destitution de M. Fumeron-d'Ardeuil a été mal accueillie dans le département du Var, où il se faisait aimer, parce qu'il s'occupait activement du bien du pays, et qu'il s'en occupait en véritable administrateur. On prétend que sa destitution est due à un bon mot, et voici comment on raconte le fait:

« Dans une séance du conseil de révision, tenue la veille ou l'avant veille de son départ pour Paris, les membres furent embarrassés sur l'application d'un article de la loi sur le recrutement, article un peu dénaturé par les dernières instructions particulières du ministre de la guerre. Personne n'osait trancher la question; M. Fumeron se vit forcé d'observer qu'il n'y avait pas à balancer entre le texte précis de la loi et une circulaire ministérielle. — La circulaire a cependant bien son poids, qu'il faudrait déterminer (historique). — Si vous voulez connaître le poids d'une circulaire ministérielle, reprend M. le préfet, adressez-vous au directeur des postes. »

— Il paraît que la Mission a été très-froidement accueillie à Draguignan. Les autorités de la ville et les magistrats, choqués du manque d'égards des Missionnaires, qui ne les ont point prévenus de leur arrivée, se sont dispensés d'assister aux processions.

Le nouvel évêque de Fréjus a fait annoncer sa visite pastorale à Draguignan, et il a été reçu à l'entrée de la ville par M. le maire qui, selon l'usage, lui a adressé quelques paroles flatteuses, auxquelles Monseigneur n'a pas cru devoir répondre. Il a été conduit à l'église solennellement, et là, au lieu du langage conciliant qu'on devait attendre d'un ministre de paix et de miséricorde, on dit qu'il s'est permis, en chaire, une allocution assez véhémente, dans laquelle les magistrats et les autorités étaient assez désignés comme des hommes faisant peu de cas de leurs devoirs religieux, et donnant mauvais exemple. Ce sermon a semblé étrange et hors de propos, et chacun se demandait, quand l'autorité ecclésiastique comprendra sa véritable mission.

(Sémaphore de Marseille.)

PARIS, 17 AVRIL 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Plusieurs supplémens au *Moniteur* sont consacrés depuis quatre jours à l'exposé d'un rapport dans l'administration des finances. L'analyse seule de ce travail excéderait de beaucoup les bornes des journaux ordinaires; aussi ne la tenterons-nous point. Mais nous extrairons de l'un des tableaux qui sont joints à la publication officielle les détails suivans qui sont d'un intérêt tout-à-fait général. Ils ont pour

objet le mouvement de la contribution foncière depuis 1791 jusqu'à nos jours.

Depuis la première de ces époques jusqu'en 1794, le contingent de 86 départemens actuels était de 240,000,000 d'impôt foncier.

Les deux années 1795 et 1796 n'ont laissé que des données très-vagues à cause de la dépréciation des assignats; en 1797, la France, augmentée du Comtat Venaissin dont le contingent était de 959,740 fr., fut dégrèver de 22,900,840 fr. d'impôt foncier, et son contingent fut par conséquent réduit à deux cent dix-huit millions 058,900 fr.

En 1798, un nouveau dégrèvement de dix millions 902,945 fr. eut lieu.

L'année suivante on alléga encore de 17,659,000 fr. les charges de la contribution foncière.

En 1800, l'addition de la principauté de Montbéliard accrut le contingent de 251,000 fr., sans accroître les charges d'aucun des départemens.

En 1801, un dégrèvement de 4,815,300 fr. eut lieu.

En 1802, il ne fut que de 1,590,000 fr., et ne fut causé que par la mesure qui affranchit de l'impôt les bois du gouvernement.

En 1803, il n'y eut point de changement; on dégrèva 8,444,000 fr. en 1804, et 2,765,000 francs en 1805. Cette dernière réduction fut au profit de 25 départemens surchargés; la première avait été générale.

De 1805 à 1817, il n'y eut aucun changement; en 1818, la restitution ou la vente de bois appartenant à l'Etat, et qui furent de nouveau imposés, accrut le contingent foncier de 598,594 fr.

55 départemens obtinrent en 1819 un dégrèvement de 4,590,095 fr.; en 1821, 52 départemens furent à leur tour dégrèvés de 6,764,561 fr.

En 1822, les mêmes départemens, à l'exclusion des premiers, obtinrent une réduction nouvelle d'une somme précisément la même.

En résumé, la propriété foncière payait en 1791 240,000 millions; elle paie aujourd'hui 154 millions 787,387 fr.; sur ces 86,483,553 fr. de réduction, 5,590,000 sont dus à des causes accidentelles et ne sont pas de dégrèvement réel; la diminution reste donc fixée à 82,855,553 fr.

Et si l'on tient compte de l'accroissement de valeur des immeubles depuis 1791 et de la multiplications des propriétés bâties, on peut assurer que l'impôt foncier a depuis trente ans été réellement réduit de beaucoup plus de moitié.

AUTRE LETTRE.

M. de Villele quitte momentanément la partie, il fuit; mais en Parthe, mais en laissant au Château, dans le ministère et dans la *Gazette*, de bons amis qui travailleront pour lui en son absence, et d'autant plus chaudement, qu'il s'agit moins, dans cette affaire, de principes que de savoir quels gens posséderont les places et les écus, ce qui réchauffe toujours l'affection. Aussi comme M. de Villele sent qu'il ne peut reparaître devant la chambre actuelle, et que M. de Polignac semble comprendre, enfin, qu'il serait dans la même position avec la nouvelle, toute la bataille se passe sur le terrain de la dissolution. Elle absorbe toute autre pensée et fait négliger les affaires administratives.

La force des choses exige cette dissolution que le pair toulousain désire: la peur de son rival la repousse. Dans mon opinion je suis persuadé que cette triste et pâle divinité, qui a tant de pouvoir sur les âmes faibles et présomptueuses, l'emportera pour quelque tems du moins, jusqu'à ce que les illusions que l'on se fait sur des moyens de séduction s'évanouissent devant l'impossibilité de les réaliser. Ce n'est point une raison pour ne pas se préparer au renouvellement de la chambre. Ici l'on se tient prêt. Des réunions convoquées dans chaque arrondissement, par les membres des bureaux définitifs de 1827 et 1828, ont déjà lieu. Il y a été posé en principe, et l'on espère qu'il en sera de même dans toute la France, que nos douze députés faisant partie des 221, seraient réélus. Il est utile pour le pays dont l'opinion a été exprimée, il est juste de nommer de dignes mandataires qui ont su comprendre, accomplir leur devoir et résister courageusement aux menaces d'une part et à la corruption de l'autre. Le passé est un gage pour l'avenir.

Les sept collèges électoraux *intra muros* de la Seine n'offrent aucune difficulté pour l'exécution de cette résolution, vu l'immense majorité dont on est

sûr. Le huitième *extra muros* où M. le baron Louis ne fut nommé qu'à une majorité de 22 voix sur 650, présente aussi les plus belles espérances et presque une certitude par la quantité de personnes qui depuis trois ans et surtout depuis le ministère actuel se sont réunies à nous; ce que le dîner électoral a prouvé sans réplique. Cependant rien n'a été oublié pour procurer la victoire à M. le baron Leroi, dont le gendre est secrétaire-général de la préfecture et qui serait probablement le candidat de M. de Polignac. On fait passer dans ce huitième collège des voix congréganistes qui n'auraient aucune influence dans les sept autres arrondissemens. Cette manœuvre permise maintenant par un arrêt de la cour de cassation s'emploie partout où les forces sont balancées. Ainsi, on prétend que M. Cornet d'Incourt, qui ne manqua son élection, dans la Somme, que de quelques voix, a versé seize électeurs de sa famille dans le collège de Péronne; mais aussitôt quarante électeurs constitutionnels d'Amiens ont usé de la même faculté et rendu la majorité à leur parti. On s'occupe à opposer une pareille digue aux désirs de M. Leroi.

Faute d'événemens intérieurs propres à piquer la curiosité, je ne peux vous donner aujourd'hui que des nouvelles locales d'un intérêt secondaire. Il s'élève en ce moment, entre les municipalités des environs de Paris et le ministre, un débat qui peut cependant occuper vos lecteurs puisqu'il s'agit de principes. Plusieurs personnes ayant prétendu que les médecins délégués pour constater les décès n'étaient pas autorisés à faire payer cette formalité aux familles des défunts, le ministre a pris un arrêté qui enjoit aux municipalités de solder dorénavant ces médecins avec les fonds des communes. J'avoue qu'aucune loi ou ordonnance, ne dit positivement que le médecin sera payé par les familles; mais elles veulent cependant que le maire ou fasse lui-même la visite du corps ou qu'il désigne un homme de l'art dont le salaire sera pris sur les frais d'inhumation. Or les frais de ce genre sont acquittés par les particuliers. C'est ainsi qu'on l'a toujours entendu dans la campagne du département de la Seine. De part et d'autre il y a doute sur la question; mais ce qui ne l'est pas, c'est que le ministre a tranché le nœud gordien et, sans intervention législative, décidé de son autorité privée que quarante-quatre mille communes, en supposant que l'une dans l'autre, elles disposassent de cent francs pour cet objet, seraient forcées de dépenser annuellement quatre millions quatre cent mille livres. Beaucoup ne parviendraient à acquitter leur quote-part qu'en augmentant les centimes additionnels, ce qui entraînerait un vote obligatoire d'impôt. Obligation cependant qui n'est reconnue que par la conscience des votans. C'est en petit une dispute de budget. Plusieurs conseils municipaux ont nettement refusé d'obtempérer et demandé qu'une loi réglât la matière. Chaque jour l'amour de la légalité fait de nouveaux progrès.

La querelle de la Bavière et de Bade, fondée sur les droits incertains de la maison d'Hochberg, et que je vous avais annoncée dès le milieu de l'année dernière, prend un caractère sérieux. Elle avait contribué à empêcher le roi Louis de venir rendre visite à Charles X lors du voyage de Strasbourg. Nous penchions alors pour Bade et Wurtemberg intéressés aussi à la dispute, et par le voisinage et par quelques portions de territoire acquises sur le Palatinat; mais on prétend que mieux éclairée sur nos vrais intérêts, qui veulent qu'un royaume respectable soit interposé entre l'Autriche et nous, et poussée peut-être par l'Angleterre à se déclarer contre Bade que la Russie protège, notre diplomatie en revient au désir de favoriser la Bavière. L'affaire est très-compiquée; car ce serait à la confédération allemande à prononcer, et cependant des garanties ont été données aux contendans par les grandes puissances. Garanties également fortes pour les deux parties et contradictoires. Si chaque cabinet n'avait pas une frayeur si prononcée de la guerre, et de mettre les peuples en mouvement, il n'en faudrait pas tant pour courir aux armes. La succession de Juliers, qui, au XVII^e siècle, fit naître la terrible conflagration de trente ans, était une cause toute pareille, mais moins grave par le peu d'importance de l'objet en litige.

Mais un événement d'une bien autre importance, c'est le décret de Ferdinand, qui abolit dans ses

Etats la loi salique. Son effet pourrait être de trans-
mettre la couronne d'Espagne à l'Autriche, et de
faire renaître cette ancienne et monstrueuse puis-
sance qui nous cernait de toutes parts, et qu'il nous
fallut combattre pendant deux cents ans, presque
sans relâche, sous peine de nous voir anéantir, qui
fit de toute l'Europe une arène de carnage depuis
François I^{er} jusqu'après la mort de Mazarin. Les
journaux ont fait ressortir les dangers de ce décret ;
néanmoins une observation capitale a échappé. C'est
le traité d'Utrecht, dont certes l'exécution se-
rait réclamée par l'Europe toujours jalouse de nous,
et en interdisant formellement à la France l'éventuel
accès à la Péninsule n'a point prononcé
la même exclusion pour d'autres
puissances. En sorte qu'un roi français, époux d'une
héritière d'Espagne, serait forcé de renoncer à l'hé-
ritage, tandis qu'un archiduc, grâce aux interpréta-
tions qui ne manquent jamais, et à l'abolition de
cette loi salique, que le traité n'avait pas prévue,
pourrait être admis à faire valoir les droits de sa
femme et posséder l'Espagne, le royaume d'Italie,
de Hongrie et de Pologne. Conçoit-on le péril pour nous d'un semblable
accroissement de forces de la part d'une famille
qui conserve soigneusement les archives et les an-
ciens titres de nos provinces de Flandre, d'Alsace,
de Bourgogne, de Franche-Comté, qui s'en prétend
toujours propriétaire, et qui a eu de grandes vellé-
tés de les réclamer en 1815. Sans doute aussi maî-
tresse de l'Espagne, elle redemanderait le Roussillon
jadis dépendance de la Catalogne, et dont l'oc-
cupation nous a été si long-temps disputée. On assure
que notre triste président du conseil a eu
pourtant le courage de protester contre le décret.
Bizarre anomalie d'un ministère qui, sorti des flancs
de la faction absolutiste, est contraint de s'opposer
au pouvoir d'un roi que cette faction s'est efforcée
de rendre absolu : reste à savoir s'il soutiendra son
opposition, et si un retour de tendresse ne l'em-
portera pas.

P. S. La dissolution était donnée comme positive
ce matin, à l'ouverture de la Bourse. C'est la dixième
fois que l'on fait circuler avec la même assu-
rance cette nouvelle toujours démentie le lendemain.
Commerciens n'est changé dans les rapports alarmans
des préfets, dans les craintes de M. de Polignac,
et dans ses débauches des desirs de son rival, beau-
coup de gens pensent que cette dissolution est aussi
incertaine aujourd'hui que les jours précédents.
Quant au remplacement de M. de Courvoisier par
M. de Chantelauze, on dit qu'il est encore en déli-
bération. Ce qui paraît sûr, c'est que M. de Cour-
voisier est excédé de son ministère, qu'il aspire
au repos, et qu'il n'est aucune chance favorable
pour que M. de Ranville puisse se revêtir de la si-
marie. La cour ne trouve pas que ce chef impro-
visé de l'instruction publique ait la noblesse des ma-
nières et l'élégance d'élocution nécessaires à un garde-
des-sceaux immédiatement en contact avec la magis-
trature et toutes les notabilités sociales. M. Peyron-
net est aussi bien déchu, et pour le moment aucun
de ses anciens patrons ne pense à lui. Son audace
et son air de tranche-montagnes ne conviennent
plus au milieu de tant d'obstacles et de négociations.
D'ailleurs, il est un des déplorables, et cette qua-
lification que, dans son nouveau zèle pour les con-
venances parlementaires, le prince romain oppose
maintenant à M. de Villèle, appartient aussi à l'au-
teur de la loi d'amour.

M. le Dauphin doit arriver à Toulon le 4 mai, assister le 5
au départ de la flotte, et le 6 revenir à Marseille.

(Gazette de France.)

— On avait parlé de la démission de M. de Courvoisier,
et la Gazette a démenti la nouvelle ; le fait est cependant cer-
tain. La semaine dernière, après une discussion vive sur le
renvoi de MM. Allent, Maillard et Cormenin, membres du
conseil-d'Etat, M. le garde-des-sceaux, qui s'était prononcé
contre cette mesure, a déposé sa démission sur la table du
conseil ; mais le roi n'a pas voulu l'accepter, et le renvoi des
trois membres du conseil-d'Etat a été ajourné.

(Journal du Commerce.)

— On prétend que M. de Polignac, prenant sur lui toute
la responsabilité du gouvernement, disait, il y a deux jours :
« C'est me croire bien absurde que de penser que j'ai pu sou-
ger à dissoudre les chambres avant le débarquement à Alger.

(Messager des Chambres.)

— Un journal parlait ce matin de la nomination de M. Ber-
tier aux fonctions de procureur-général près la cour royale

de Paris, en remplacement de M. Jacquinet-Pampelune, qui
succéderait à M. Mourre, procureur-général près la cour de
cassation.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale,
présidée par M. le comte Romain Desze, dans sa séance de
mardi dernier et dans celle d'aujourd'hui, s'est occupée de
l'opposition formée par M. le procureur du roi à deux ordon-
nances rendues par la chambre du conseil du tribunal de pre-
mière instance. Il s'agissait des poursuites dirigées contre le
Drapeau Blanc et contre M. Madrolle, auteur du *Mémoire au
Roi*. M. Cottu, qui fait partie de la chambre d'accusation,
s'est abstenu de prendre part au délibéré.

La cour a confirmé l'ordonnance qui déclare n'y avoir pas
lieu à suivre contre M. Guibal, gérant du *Drapeau Blanc*, et
contre M. Henrion, avocat, auteur de l'article qui était incriminé
comme attentatoire à l'autorité constitutionnelle de la
chambre des députés.

L'ordonnance qui renvoie M. Madrolle en police correction-
nelle est aussi confirmée, et la cour a repoussé l'opposition de
M. le procureur du roi fondée sur ce qu'on n'avait pas mis en
cause les personnes présentées comme signataires des diverses
adhésions imprimées à la suite du *Mémoire au Roi*.

Il est probable que M. Madrolle sera assigné pour l'un des
jours de la semaine prochaine ou de la suivante, devant la
6^e chambre correctionnelle.

— Une affaire relative au testament de Napoléon Bou-
parte a été plaidée ce matin à la première chambre du tribu-
nal de première instance, présidée par M. Debelleye. Un
précédent jugement, confirmé par arrêt de la cour, a nommé
M. Barbier Saint-Hilaire exécuteur testamentaire. C'est contre
lui que M. Adonis Dugommier, capitaine d'infanterie et che-
valier de Saint-Louis, réclame le paiement du legs ainsi ex-
primé dans l'un des codicilles du captif de Sainte-Hélène :

« Nous léguons au fils ou petit-fils du général Dugommier
qui a commandé en chef l'armée de Toulon, la somme de
100,000 francs. Nous avons sous ses ordres dirigé ce siège et
commandé l'artillerie ; c'est une marque de souvenir de l'affec-
tion et de l'amitié que nous a témoignées ce brave et intré-
pide général. »

Cette libéralité est disputée au capitaine Dugommier par la
veuve d'un autre fils, et par le mari d'une fille de ce même
général.

Après avoir entendu M^e Scribe pour M. Adonis Dugommier,
le tribunal a remis la cause à huitaine pour la plaidoirie de
M^e Gaudry, avocat des parties adverses.

— Il paraît que notre gouvernement est dans l'intention de
faire un traité particulier avec l'Autriche, qui serait relatif à
la taxe à percevoir sur les lettres. L'administrateur de la direc-
tion générale des postes, M. Jean de Rancogne, a quitté au-
jourd'hui Paris, se rendant à Vienne, afin de conclure le
traité en question.

— Nous lisons dans la *Quotidienne* :

« A la revue du Champ-de-Mars, une dame s'est jetée aux
pieds du roi en lui présentant une pétition. Le roi a daigné
témoigner son intérêt à cette dame ; nous avons appris que
c'était l'épouse d'un juge royaliste frappé d'une disgrâce, dont
les détails nous sont parvenus, mais que nous n'avons point
fait connaître, pleins de confiance dans la justice du monar-
que et dans celle de M. le garde-des-sceaux »

— On sait que les réclamations qui se sont élevées depuis
quelque temps au sujet de l'institution des commissaires-pri-
seurs ont déterminé le ministre de la justice à préparer un
projet de loi sur cette matière. Ce projet a été transmis aux
cours et tribunaux. Il paraît qu'on appelle particulièrement
l'attention sur les avantages ou les inconvénients de l'institu-
tion des commissaires-pri-seurs ; sur les lieux où il convient de
les maintenir ou d'en réduire le nombre, sur les proportions
du tarif à établir et la préférence que mérite le système des re-
mises proportionnelles comparé à celui des droits fixes des va-
cations ; enfin sur le concours des commissaires-pri-seurs pour
la vente des marchandises neuves. Cette vente ne pourrait avoir
lieu aux enchères qu'en cas de cessation de commerce par dé-
cès ou faillite.

— Voici quelques-unes des dispositions de ce projet de loi :
Les droits de *prise* seraient fixés à 4 fr. 50 c. par chaque
vacation de trois heures. — Les ventes donneraient lieu en ou-
tre à un droit de remise qui serait de 3 o/o jusqu'à 5,000 fr. ;
de 2 1/2 o/o jusqu'à 10,000, et de 2 o/o au-dessus. Paris, Lyon,
Bordeaux, Nantes et Marseille auraient seuls un tarif plus
élevé. — Les commissaires-pri-seurs ne pourraient percevoir
aucuns droits et vacations qu'après taxe faite par le président
du tribunal civil. Toute autre perception serait interdite à
peine de concussion.

— Un des commissaires de police de la ville de Paris vient
d'être envoyé à Marseille et à Toulon. Nous ne croyons pas
qu'on veuille l'embarquer pour Alger, ni que le vice-amiral
Duperré ait besoin de ses services. Que va-t-il donc faire dans
les deux ports où la grande expédition se prépare ? Est-il
chargé de reconnaître et d'apprécier l'esprit de l'armée, et de
mesurer au juste jusqu'à quel point le libéralisme peut s'y
être infusé ? Ou bien serait-il encore question de sauver la mo-
narchie par l'arrestation de quelque aide-de-camp véhémentement
soupçonné de sinistres projets, comme l'était M. Lostan-
ges, aide-de-camp du major-général Guilleminot, qu'en 1825
MM. Franchet et Delavau, qui ont maintes fois sauvé la monar-
chie, comme chacun sait, firent arrêter à Bayonne et ramener à
Paris sous escorte.

— Les nouvelles de Terceira du 25 mars, reçues par la voie

de l'Angleterre, et que nous avons publiées hier, annonçaient
l'arrivée des membres de la nouvelle Régence dans cette île.

Elle est composée du marquis de Palmella, du comte de
Villallor et de don Jose Guerreiro.

Le décret impérial qui crée la régence peut être considéré
comme une véritable déclaration de guerre de l'empereur D.
Pédro contre l'usurpateur du trône de sa fille.

Ces nouvelles ont produit une assez vive impression à Lon-
dres. Tout le monde comprend qu'elles doivent précipiter l'is-
sue de la crise qui désole le Portugal depuis plus de deux an-
nées !

Les fidèles et loyaux sujets de la reine Dona Maria ont au-
jourd'hui un centre de ralliement dans cette régence, à la-
quelle S. M. vient de déléguer son autorité ; et ce doit être
un terrible voisinage que celui d'un pouvoir légitimement
constitué, pour l'usurpateur qui déshonore en ce moment le
trône du Portugal.

DES

MONTS-DE-PIÉTÉ.

APPEL AU PUBLIC ET A L'ADMINISTRATION
SUPÉRIEURE,

SUR CE QUI SE PASSE ACTUELLEMENT AU MONT-DE-PIÉTÉ DE LYON.
Par M. D. F. T.

Cette brochure qui paraît depuis quelques jours chez les
principaux libraires, contient l'exposé des faits les plus graves
imputés aux agents du Mont-de-Piété de Lyon. Après la lec-
ture de cet ouvrage, on a lieu de s'étonner ou de ce que la vin-
dicte publique n'intervienne pas ; ou de ce que les personnes
incriminées n'exercent aucune action en calomnie contre M.
Doutre, qui la provoque ouvertement.

LIBRAIRIE.

(4525) NOUVEAUTÉS EN VENTE CHEZ BOHAIRE,
Libraire, rue Puits-Gaillet, n° 9.

Histoire d'Alger et du Bombardement de cette Ville en 1816.

Paris, in-8°, avec une carte du Royaume.

Vocabulaire français-algérien. Paris, in-16, cart. rogné.

Au Roi et aux Chambres, sur les véritables causes de la rupture
avec Alger, et sur l'Expédition qui se prépare, par Alexandre
de Laborde. Paris, in-8°.

Cartes et Plans différens d'Alger, de ses environs, de ses pro-
vinces, costumes des habitans, etc., par Dufour, Perrot et
autres géographes.

Mémoires d'une Femme de qualité ; 6 vol. in-8° ; les tomes 5 et
6 viennent de paraître.

Hernani, ou l'honneur castillan, drame par Victor Hugo, in-8°.

Dictionnaire des Dictionnaires, pour apprendre plus facilement
et pour retenir plus promptement l'orthographe et le français,
etc., par Darbois. Paris, grand in-8°.

Une Fête de Néron, tragédie en 5 actes, par MM. Alex. Soumet
et L. Belmontet. Paris, in-8°.

La Confession, par l'auteur de l'Âne mort et la Femme Guillo-
tinée. Paris, 2 vol. in-12, fig.

Mémoires d'un Page. Paris, 2 vol. in-8°.

Le Moqueur amoureux, par Mad. Sophie Gay. Paris, 2 vol. in-8°.

(4502) Librairie de TÊTOT frères, rue Croix-
des-Petits-Champs, n° 55, A PARIS.

LETTRES

A EUCHARISTE

SUR

L'ARITHMÉTIQUE,

OU

L'ESPRIT ET LA LOGIQUE DES NOMBRES PUISÉS
DANS L'HISTOIRE ET LA FABLE.

PAR MARTIN JEUNE, DE LYON.

Ouvrage dans lequel l'Auteur s'est efforcé de répandre des charmes
sur cette Science aride ; enrichi d'un Vocabulaire spécial et d
Problèmes variés, fournissant des Exercices pour toutes les
Opérations, depuis l'Addition jusqu'à la Règle d'Alliage.

Un volume in-8°. — Prix : 5 fr., et franc de port par la
poste, 6 fr.

Ce n'est pas ici un livre fait avec des livres : c'est un ouvrage
tout neuf, un original fortement caractérisé. L'auteur a pris
chacune des opérations de l'arithmétique, en a fait une nar-
ration toujours intéressante, souvent pleine de grâces et d'at-
traits. Les raisonnemens de la science ne sont pas puisés dans
la logique sévère du calcul, mais dans la nature et dans les
sujets connus de tout le monde. Les problèmes eux-mêmes ne
présentent point une série d'objets achetés tant, vendus tant ;
c'est l'homme ; c'est l'existence tout entière et ses actes ; ils sont
tous non-seulement remplis d'intérêt, mais piquans par la
nouveau, mais remarquables par l'exécution ; en un mot,
c'est l'arithmétique, je ne dis pas seulement devenue facile,
mais l'arithmétique devenue agréable et pleine de charmes.

(A.A. 118)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4516) L'an mil huit cent trente et le seize avril, à la requête d'Etienne Gaillard, marchand épicer et propriétaire, demeurant en la commune de Vaugneray, je soussigné Jean-Claude Viallon, huissier audiencier, près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, place Neuve-St-Jean, n° 4, patenté le 25 mars, art. 767,

Ai signifié et déclaré à Benoitte Lafay, épouse de Simon Chirat, maçon et propriétaire, demeurant ensemble au hameau de la Guise, commune de Vaugneray et audit Chirat, Et à M. le procureur du roi près le tribunal civil séant à Lyon, y demeurant,

Qu'à la forme d'un acte de vente, du vingt janvier mil huit cent vingt-quatre, reçu par M. Barrièr, qui était notaire à Vaugneray, le requérant a acquis desdits mariés Chirat et Lafay, une partie de fonds en terre et vigne, situé au territoire de la Cure, commune de Vaugneray, de la contenance d'environ 54 ares 95 centiares et diverses dépendances; ledit acte enregistré à Grézieux, le trois février même année, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le treize du même mois.

Le requérant voulant purger l'immeuble à lui vendu des hypothèques légales dont il pourrait être grevé, le huit du courant, y déposé au greffe du tribunal civil séant à Lyon, une copie collationnée dudit contrat de vente, et le même jour extrait de ce contrat, dressé conformément à la loi, a été affiché par le greffier en l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, lesquels dépôt et affiche le requérant dénonce et certifie, et j'ai, dit huissier, dénoncé et certifié auxdits mariés Chirat et Lafay, et à M. le procureur du roi conformément à la loi, et leur ai déclaré qu'à défaut d'inscriptions des droits et créances à raison desquelles ladite Benoitte Lafay, femme Chirat, peut avoir des hypothèques légales sur lesdits immeubles, ceux seront purgés de toutes ces hypothèques après l'expiration du délai de deux mois à compter de ce jour.

Comme aussi j'ai déclaré à M. le procureur du roi que ceux du chef desquels il pourrait exister sur lesdits immeubles des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, le requérant fera publier la présente signification par insertion dans l'un des journaux qui s'impriment à Lyon, et à défaut d'inscription dans le délai de deux mois, lesdits immeubles seront purgés de toutes hypothèques légales, et le requérant sera à l'abri de toutes recherches et réclamations.

Et afin que lesdits mariés Chirat et Lafay et M. le procureur du roi n'en ignorent, je leur ai, dans le domicile desdits mariés Chirat et Lafay, et dans le cabinet de M. le procureur du roi à chacun séparément donné copie du présent exploit, ensemble de l'acte du huit du courant faite au greffe constatant les dépôt et affiche dudit contrat, ledit acte enregistré le quatorze du même mois, en parlant, dans le domicile desdits mariés Chirat et Lafay où j'ai remis deux copies à leur fille domestique, ainsi qu'elle a dit être.

En parlant, dans le cabinet de M. le procureur du roi, à sa personne qui a visé le présent original. Coût dix francs cinquante centimes, outre les déboursés et copies des pièces dues à l'avoué.

Signé, VIALLON. Vu et reçu copie par nous procureur du roi, Lyon, le 16 avril 1850, Signé, JOURNAI. Enregistré à Lyon, le 17 avril 1850, reçu 2 francs 20 centimes, Signé, GUILLOR.

(4518) VENTE JUDICIAIRE

D'une terre située à Lyon, territoire des Grandes-Terres, sur le chemin de Trion à Grange-Blanche, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre Jean Pitaval et Aimée Esterle.

Cette vente est poursuivie à la requête de sieur Jean Pitaval, propriétaire-cultivateur, demeurant à Lyon, quartier de l'ancienne ville, territoire des Grandes-Terres, n° 9, tant en son nom personnel que comme tuteur légal de Georges Pitaval, Jeanne Pitaval, et Pierre Pitaval, ses trois enfants mineurs, nés de son mariage avec défunte Aimée Esterle; lequel a pour avoué M. Coulet, licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, place du Change;

En présence de sieur Pierre Esterle, propriétaire-cultivateur, demeurant à Lyon, quartier de l'ancienne ville, territoire de la Favorite, chemin des Massues, en qualité de subrogé-tuteur desdits Georges, Jeanne et Pierre Pitaval, mineurs; lequel a constitué pour son avoué M. Lagardière, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Il consiste en une terre sise à Lyon, territoire des Grandes-Terres, sur le chemin de Trion à Grange-Blanche, contenant en superficie 105 ares 58 centiares (soit 8 bichères et 1100, ancienne mesure lyonnaise); confinée au nord, par le grand chemin de Trion, tendant de Lyon à Grange-Blanche; à l'orient, par une terre du sieur Mille; au midi, par le chemin appelé Ruette des Grandes-Terres; et à l'occident, par la terre du sieur Chinard.

La terre à vendre a été estimée par le rapport de M. Pinturel, expert nommé d'office, à la somme de huit mille six cent dix francs septante cinq centimes, ci. 8,610 fr. 75 c.

L'adjudication préparatoire de ladite terre, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean, devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, le premier mai mil huit cent trente, à dix heures du matin, au-dessus de l'estimation.

Coulet, avoué poursuivant. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Coulet, avoué à Lyon, place du Change, n° 4.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

(4526) VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

D'une maison et dépendances, situées à la Croix-Rousse, clos du Chariot-d'Or.

Appert que, par procès-verbal rédigé le trente décembre mil huit cent vingt-neuf, par l'huissier Blanc; visé le même jour par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, et par M. G. Burdin, adjoint de M. le maire de

la commune de la Croix-Rousse, lesquels en ont chacun séparément reçu copie entière; enregistré, le trente-un du même mois, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit, le deux janvier suivant, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 17, n° 9, reçu les droits, signé Guyon, et au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, le onze du même mois, registre ou volume 59; n° 9, signé Luc, greffier; il a été procédé, à la requête du sieur Antoine Belime, marchand tailleur de pierres, demeurant à St-Didier-au-Mont-d'Or, arrondissement de Lyon, patentié le premier juin dernier; n° 39; lequel fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. François Durand, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon; y demeurant; place de la Baleine; n° 6; au préjudice du sieur Philippe Moynat, maître menuisier, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon; et en tant que de besoin, au préjudice du sieur Louis Deszauche, rentier, demeurant à Lyon, bâtiment de l'Hôtel-de-Ville; et Gauchet, teneur de livres, demeurant aussi à Lyon, rue St-Jean, syndics provisoires nommés à la faillite dudit Philippe Moynat, à la saisie immobilière des biens immeubles que possède ledit Philippe Moynat, consistant:

En une maison, située commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, clos du Chariot-d'Or, dépendant de la justice de paix du troisième arrondissement de ladite ville, et le second du département du Rhône; laquelle est construite sur un terrain acquis du sieur Gigaudeau, dans une rue qui n'a pas encore de nom, tendant de la rue du Mail à celle du Chapeau-Rouge, vis-à-vis le couvent de la Visitation; elle se compose de rez-de-chaussée, trois étages et mansardes sur le devant, et greniers sur le derrière; quatre arcs au rez-de-chaussée, quatre croisées à chaque étage sur le devant, et trois à chaque étage sur le derrière; un escalier en pierre jusqu'au troisième; ensuite, un escalier en bois qui conduit aux mansardes et aux greniers. Sur l'escalier du quatrième étage, sont deux petites chambres, ayant chacune une croisée au nord, un grenier commun, et caves voûtées; une cour au nord, dans laquelle est un puits commun avec le sieur Legros; l'escalier est aussi commun avec la maison projetée dudit sieur Legros.

Cette maison est confinée, au midi, par la rue tendant de celle du Mail à celle du Chapeau-Rouge, et un emplacement de terrain à bâtir, appartenant au sieur Gigaudeau; au nord et à l'occident, par les clos et terrain dudit sieur Gigaudeau; et à l'orient, par un terrain à bâtir, appartenant au sieur Legros. Cette maison est construite partie en pierre et partie en pizay, sur une superficie d'environ 7 ares 70 centiares.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions d'après lesquelles aura lieu la vente, par la voie de l'expropriation forcée, de l'immeuble ci-dessus, par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, en l'audience publique des criées dudit tribunal, sis dans l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevreières, place St-Jean, le samedi vingt-sept février mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le dix avril mil huit cent trente, en faveur du poursuivant, moyennant la somme de dix mille francs, montant de sa mise à prix.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi douze juin mil huit cent trente, au par-dessus ladite somme de dix mille francs. François DURAND, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués près ledit tribunal.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M. François Durand, avoué du poursuivant; ou au greffe du tribunal, où le cahier des charges sera déposé.

(4517) Mercredi vingt-un avril courant, sur la place du Change de cette ville, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, de divers effets saisis, consistant en deux commodes et un secrétaire. A. O. USZ, huissier, rue de la Fronde, n° 2.

(4518) Vendredi vingt-trois avril mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux à Lyon, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, de divers meubles et effets saisis, consistant en bureau, commode, horloge, tables, lits, bancs et outils de charpentier.

Le même jour, à une heure de relevée, par continuation de la vente ci-dessus, il sera procédé à la vente d'un bâtiment en bois et briques, composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, construit sur le terrain des Hospices. BLANC.

(4528) Le mercredi vingt-un avril mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide de la commune de Vaize, près Lyon, il sera procédé à vente aux enchères d'effets mobiliers saisis, lesquels consistent en un poêle en fonte, tables, glace, lits garnis, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(4499-2) Vente aux enchères d'un mobilier considérable, rue Boissac, n° 7, au premier étage.

Le mardi, vingt avril mil huit cent trente, et jours suivants, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après-midi. Ce mobilier se compose notamment d'un magnifique lustre, de candelabres et vases en bronze ciselé et doré, un service en porcelaine, meubles de salon, plusieurs secrétaires, dont un à cylindre, flambeaux, vases divers, commodes, chiffonnière, table de jeu et autres, écrans, paravents, lits garnis, glaces, trumeaux, plateaux en glaces, chaises, fauteuils, poeles en faïence, en fonte et en tôle, batterie de cuisine, ustensiles de cave et d'écurie, une fontaine à filtrer, etc., etc., etc.

(4581-5) A vendre. — Belle propriété dans la bonne Bresse, en la commune de Viriat, à une demi-lieue de Bourg (Ain), consistant en bâtiments, terres, étangs, bois, pâturages et prés, d'un grand produit, contenant en tout 159 hectares ou 2,410 coupées.

S'adresser à M. Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé du placement de divers capitaux par hypothèque, par partie de 5, 10, 20, 50,000 fr. et sommes plus fortes, et d'une somme de 50,000 fr. en viager sur deux têtes âgées.

(4506-2) A vendre. — Onze bichères un tiers, à un quart d'heure de Lyon, près du cours Charles X, enclavées dans la grande terre de MM. les frères Garnier. S'adresser M. Tripiet, Grande-Rue de la Guillotière, n° 91.

(4508-2) A vendre. Cheval de selle, de sang anglais, taille 10 pouces, poil bai doré, âgé de 6 ans. S'adresser, pour le voir, au manège de M. Colin, aux Brotteaux.

(4527) Belle propriété patrimoniale, dans la bonne Bresse, à vendre.

Cette propriété rurale, connue sous le nom de la Gellière, est située en la commune de Viriat, à demi-lieue de la ville de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain.

Elle consiste en vastes bâtiments d'habitation pour les cultivateurs et d'exploitation, cours, jardin, verger, terres labourables, près d'un très-grand produit et arrosés par les eaux de la rivière de la Reyssouze, étangs, bois taillis et pâturages dans lesquels il existe des arbres de haute-futaie, de la contenance en tout d'environ 158 hectares 94 ares, soit 2410 coupées mesure locale.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, à Charles Jouvend, fermier; pour renseignements, à Bourg, à M. Morellet, notaire; et, pour traiter, à M. Tabouret, géomètre à Bourg, fondé de pouvoir du propriétaire.

(4524) A vendre. Un cheval poil bai, âgé de 7 ans, race Mek-lembourgeoise, propre au cabriolet et à la selle. S'adresser à M. David, tenant pension de chevaux, rue Gentil.

(4520) A louer à la St Jean prochaine, pour cause de changement de domicile. — Un magasin avec fermeture d'un goût moderne, fraîchement décoré; ayant placards et montres vitrés, et une pièce à l'entresol, avec cabinet fraîchement tapissés et vernis, prenant leur entrée dans le magasin, avec un escalier tournant.

Ce magasin est propre à un commerce de mercerie, mode, ou lingerie, etc., présentant de grands avantages, tant par sa position et distribution que par la modicité du prix du loyer. S'adresser à M. Allongue, coiffeur, rue St-Polycarpe, n° 5.

(4519) Joli appartement à louer de suite, composé de cinq pièces ayant vue sur le quai et la place de Roanne, au-dessus de l'entresol. S'y adresser, n° 25. Dans la même maison sont plusieurs petits appartements dont un complet nouvellement agencé et boisé, aussi à louer de suite.

(4522) On prévient que le magasin d'horlogerie et l'atelier de mécanique de feu M. Raymond, quai Saint-Clair, n° 6, continuent sous la direction de Mad. Raymond, sa veuve. Elle invite par conséquent les anciennes pratiques et amateurs en général, à vouloir accorder à son établissement la même confiance, en les assurant d'avance de tout le zèle et de tous les soins qu'exige son état.

(4521) On demande pour associé une personne qui puisse disposer d'une somme de 5 à 6,000 fr. pour l'exploitation d'un genre de travail qui offre de grands bénéfices, sans aucune chance de pertes. S'adresser, pour les renseignements, au dépôt général des journaux, place Faure, n° 1, de midi à deux heures.

(4509) On désire un jeune homme pour apprenti en quincaillerie. S'adresser à MM. Clerc et Laurin, place du Concert, n° 7, au 1^{er}.

(4505) Double extrait d'Ananas de la Martinique. Cet extrait conserve, clarifié et amélioré parfaitement les vins, particulièrement ceux de 1828 et 1829. Il rétablit complètement les vins dégénérés. Pour 420 litres, 1 fr. 50 c. S'adresser à M. Janin, grande rue Mercière, n° 34.

(4512) Maladies Vénériennes. Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près la loterie. Prix; 8 fr. et 4 fr. le flacon.

SPECTACLE DU 18 AVRIL. GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA MUETTE. opéra. — LE NOUVEAU SEIGNEUR DE VILLAGE, opéra — LES RIVAUX D'EUX-MÊMES, comédie.

BOURSE DU 17.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1850. 106f 10 5. Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 83f 65 70. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1910f 1912f 50. Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 95f 60 70. Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de juil. 1829. 90f 1/4 Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de juil. 1829. 79f 5/8 3/4 5/8 Rente d'Espagne, 5p 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 14 3/4 7/8 Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1829. 540f 545f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44

